

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n°2015-16 du 25/06/2015, visée par le contrôleur financier le 18/08/2015, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

TITULAIRE N° : 02405 SIRET N° 200054807 00017
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

58 BD CHARLES LIVON

13007 MARSEILLE

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Travaux réhabilitation conduite-port Pointe Rouge - amélioration qualité des eaux de baignade

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Travaux réhabilitation conduite port Pointe Rouge - amélioration qualité des eaux de baignade	112 2016 178	315 000 € HT
N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
112 2016 178 OSC	Subvention	157 500,00 €
Total de la convention :		157 500,00 €

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

Objet de l'opération : 112 2016 178

Travaux réhabilitation conduite port Pointe Rouge - amélioration qualité des eaux de baignade

Description de l'opération :

Travaux sur les réseaux d'assainissement de Marseille dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et des milieux aquatiques et de la protection des zones de baignade :

- port de la Pointe Rouge, 8ème arrondissement : réhabilitation de conduite d'assainissement DN 200 mm sur 1 280 ml (travaux de chemisage).

Dispositions particulières :

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission du certificat, établi selon le modèle Agence, attestant de la réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG.

En particulier, sera jointe l'attestation d'accréditation de l'organisme de contrôle, accompagnée de sa fiche technique, délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou autre structure ayant fourni la preuve de sa conformité aux normes NF EN ISO/CEI 17 020.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement en vigueur.

Pour le versement du solde de l'aide, il :

- tient à disposition de l'Agence les documents justifiant du respect de la Charte qualité, notamment :
- la note ou rapport d'étude géotechnique (phase 1, 2 ou 3)
- le cadre de mémoire technique joint au Dossier de Consultation des Entreprises
- le justificatif de la réalisation des plans de récolement des ouvrages réalisés.

A _____, le _____

A Marseille, le 05/12/2016

Le Titulaire

(mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur Général et par délégation

Le chef de service AGAF
Laurena EMCCADE
